



club d'entreprises PROSUR
Un projet d'entreprise : la route plus sûre

LA CHARTE PROSUR 57

Les membres du Club

Les partenaires, services administratifs, institutions, organisations, associations et autres personnes morales soussignées et tous ceux qui adhéreront ultérieurement à la présente Charte,

Les entreprises soussignées et toutes celles qui adhéreront ultérieurement à la présente Charte, forment un groupement de fait qui prend la dénomination suivante :

club d'entreprises PROSUR
un projet d'entreprise: la route plus sûre

La vocation du Club

Le Club a pour objet, dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière encourue par les salariés :

- de constituer un espace de réflexion et d'échanges d'expériences
- de valoriser les actions mises en place par les adhérents
- d'élaborer et de diffuser des outils méthodologiques, d'information et de formation

de travailler en synergie avec les entreprises et leurs partenaires qui poursuivent un objectif de prévention du risque routier.

Le fonctionnement du Club

L' « esprit Club »

Le Club cherche à être un espace ouvert, une structure souple et réactive.

Son fonctionnement est basé sur la confiance réciproque que se portent les adhérents qui partagent la même volonté de maîtriser davantage le risque routier.

Les décisions du Club sont issues du dialogue et des transactions à l'amiable.

Dans son fonctionnement le Club cherche à réduire et si possible à éliminer tout formalisme, notamment d'ordre juridique.

Le Club ne possède ni de ressources ni de biens propres, n'embauche pas de personnel, ne lève pas de cotisations, ne reçoit pas de don financier.

Le siège du Club

Le siège du Club est établi de façon non définitive auprès de l'un des partenaires institutionnels que sont la Préfecture, la CRAM Alsace-Moselle et le Comité Départemental de la Prévention Routière.

Il pourra être établi auprès de tout adhérent qui souhaiterait l'héberger.

Les décisions du Club

Toutes les décisions concernant le fonctionnement et les actions du Club sont prises lors d'une rencontre annuelle des adhérents, le cas échéant par vote ; elles pourront notamment inclure des actions à inscrire au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

Lors de cette rencontre, un Comité de pilotage comportant au minimum les représentants des partenaires précités et trois représentants des entreprises est désigné.

Ce Comité nomme un Délégué en son sein.

Le Comité se réunit à la demande du Délégué ou d'un de ses membres.

Le Délégué est plus particulièrement chargé de la mise en œuvre des actions, des tâches de coordination et du secrétariat. Il représente le Club et approuve tout document de communication portant le logotype du Club.

En cas de manquement grave à l'esprit de la Charte, un adhérent peut être exclu du Club sur décision prise lors de la rencontre annuelle des adhérents après avoir entendu l'adhérent en cause.

Les engagements des adhérents

Les entreprises s'engagent :

A prendre en compte la maîtrise du risque routier au même titre que les autres risques professionnels, en appliquant le "code de bonnes pratiques * " adopté par les partenaires sociaux au plan national.

A analyser systématiquement tout accident corporel de circulation lors d'une mission ou d'un trajet domicile-lieu de travail.

A construire un plan d'action de prévention du risque routier qui découle directement d'une évaluation du risque faite notamment à partir d'un diagnostic complet basé sur l'analyse de tous les accidents de mission et de trajet et les conditions d'organisation des déplacements.

A associer les représentants du personnel à cette démarche.

A faciliter le fonctionnement du Club par des apports intellectuels, en industrie ou en nature en fonction des besoins et des possibilités.

A assurer la promotion du Club, des outils qu'il crée ou diffuse auprès des entreprises partenaires, des clients et des fournisseurs.

Les apports spécifiques des adhérents institutionnels

Chaque partenaire du Club s'oblige à fournir des apports spécifiques qui sont inscrits dans la présente Charte, remise à jour lors de chaque adhésion.

La Préfecture de la Moselle s'engage à :

Mettre à disposition des entreprises et de leurs partenaires de prévention, ses ressources documentaires et pédagogiques.

Prendre en compte les propositions du Club dans le cadre de l'élaboration du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

Valoriser les propositions d'actions présentées par le Club.

Mettre à l'étude l'intégration des statistiques d'accidents de la route à caractère professionnel dans la synthèse annuelle jointe au PDASR.

La CRAM Alsace-Moselle s'engage à :

Diffuser et promouvoir le "code de bonnes pratiques * " adopté par les partenaires sociaux au plan national et les autres ressources documentaires du réseau Prévention.

Apporter aux membres du Club conseil et assistance technique pour faciliter la mise en place de démarches de prévention.

Recenser et à évaluer les organismes de formation dans le domaines du risque routier.

Communiquer au Club des données chiffrées sur les accidents en circulation.

Faire la promotion du stage "Sécurité Routière en entreprise" inscrit dans son catalogue de formation.

Assurer la notoriété du Club et de ses actions dans ses supports de communication et son site internet.



BULLETIN D'ADHÉSION

Entreprise/Institution
.....
.....

représentée par :

Nom, prénom :

Qualité :

e-mail :

adhère au Club d'entreprises PROSUR et s'engage à respecter la Charte PROSUR.

La liste des adhérents est annexée à la Charte, tenue à jour sur le site Internet
www.cram-alsace-moselle.fr

Fait àle.....

Signature et cachet

*Bulletin à adresser au Service Prévention et Gestion des Risques Professionnels CRAM Alsace-Moselle,
Section Information 14 rue A. Seyboth BP 392
67010 STRASBOURG Cedex*